

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS**

**Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu l'arrêté n° 2016-1294-DRCTE-B2 de Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime en date du 06 juillet 2016, portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis et approuvant les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n° 1 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu les délibérations n°2024-09-05 et 2024-09-06 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis arrêté, mis à disposition des membres du Comité syndical ;

Vu la décision n°E24000144/86 en date du 27 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

**ARRETE :**

### **Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique**

Une enquête publique sur le projet **d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis** aura lieu du **vendredi 21 février 2025, 9h00** au **mardi 25 mars 2025, 17h00** pour une durée de **33 jours** consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet l'information et la participation du public afin de recueillir ses remarques et observations, relatives à l'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis.

### **Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Le responsable du projet d'élaboration est le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée :

- par courrier à

*Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,  
6 rue Saint-Michel*

*CS 41287 17086 La Rochelle Cedex 2 ;*

- par courriel à l'adresse suivante : [scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr](mailto:scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr)

### **Article 4 : Lieux et sièges de l'enquête – Consultation du dossier**

Le siège de l'enquête publique se situe au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, situé au 6 rue Saint Michel 17086 La Rochelle.

Le dossier soumis à enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

#### **4.1. Accès au dossier et registre papier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés dans les **lieux d'enquête** listés ci-après. Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux d'enquête :

- **Au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**, siège de l'enquête publique, 6 rue Saint Michel 17086 La Rochelle ;
- Au siège de la **Communauté d'Agglomération de La Rochelle** (service urbanisme), 6 rue Saint Michel 17000 La Rochelle ;
- Au siège de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie 17170 Ferrières ;
- Au siège de la **Communauté de Commune Aunis Sud**, 45 avenue Martin Luther King 17700 Surgères ;
- A la **Mairie de Marans**, 6 Place Ernest Cognacq 17230 Marans ;
- A la **Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis**, 2 rue de l'Aunis 17290 Aigrefeuille-d'Aunis.

#### 4.2. Accès au dossier et registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'adresse <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5963>.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Service urbanisme (25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne qui en formulera la demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique.

#### **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papiers ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête précités à l'article 4.1 du présent arrêté.

Le public pourra également formuler ses observations :

- oralement ou par écrit à la Commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra, telles que précisées à l'article 6 du présent arrêté ;
- par écrit sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5963> ;
- par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

*Madame la Commissaire Enquêtrice  
Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis  
6 rue Saint-Michel  
CS 41287  
17086 La Rochelle Cedex 2*

- par courriel à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante [enquete-publique-5963@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5963@registre-dematerialise.fr)

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur les sites internet suivants : <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/5963>.

### **Article 6 : Permanences d'accueil du public**

La commissaire enquêtrice recevra le public et ses observations éventuelles aux jours et horaires suivants :

<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Lieux de permanence</b>	<b>Adresse</b>
vendredi 21 février	Matin : de 9h à 12h	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle
mercredi 26 février	Après-midi : de 14h à 17h	Siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique	200 Rue de la Juillerie, 17170 Ferrières
mardi 11 mars	Matin : de 9h à 12h	Mairie de Marans	6 Pl. Ernest Cognacq, 17230 Marans
vendredi 14 mars	Après-midi : de 14h30 à 17h30	Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis	2 Rue de l'Aunis, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis
mardi 18 mars	Matin : de 9h à 12h	Siège de la Communauté de Communes Aunis Sud	45 Av. Martin Luther King, 17700 Surgères
mardi 25 mars	Matin : de 9h à 12h	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 Quai Maubec, 17000 La Rochelle

### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (« Sud-Ouest » et « L'Hebdo de Charente-Maritime »).

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté de Communes Aunis Sud, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et justifié par un certificat d'affichage établi au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis <https://www.scotlarochelleaunis.fr>

### **Article 8: Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice transmettra au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront rendus publics sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, puis aux sièges du Syndicat mixte, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté de Communes Aunis Sud, où ils pourront être consultés sur support papier.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ces pièces au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

### **Article 10 : Décision relative au projet d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis après enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCoT la Rochelle Aunis.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

La Commissaire enquêtrice et le Président Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et publié sur son site internet.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et au Commissaire enquêteur désigné.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025

Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle Aunis

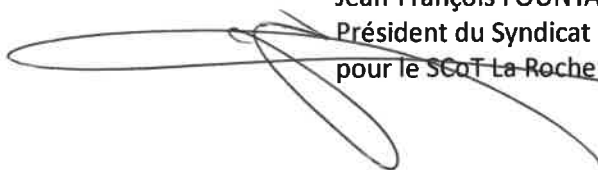


Schéma de cohérence territoriale  
**La Rochelle**  
**Aunis** Syndicat mixte

Affiché le : **21 JAN. 2025**